



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Adoption du Pacte d'actionnaires de "La Strasbourgeoise Habitat"

Rapport n° CP/2012/519

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption du pacte d'actionnaires entre le Département, PROCIVIS Alsace et OPUS 67 pour la gouvernance de La Strasbourgeoise Habitat. Pour mémoire, le principe d'adoption du pacte d'actionnaires avait été validé lors de la réunion du Conseil Général du 12 décembre 2011.

La Strasbourgeoise Habitat créée en 1926 s'est développée dans le sillage des Forges de Strasbourg. Son actionnaire de référence était Strafor Facom. En 1999, OPUS 67 et la chambre de commerce et d'industrie (sur fonds du 1 % logement) décident d'acquérir l'essentiel des 24 783 actions de La Strasbourgeoise Habitat, à hauteur de 36,77 € par action. Il s'agissait à l'époque d'une société chancelante.

Pour mémoire, le capital est réparti de la manière suivante :

- ASTRIA : 11 312 actions (45,65 % du capital)
- OPUS 67 : 12 598 actions (51,24 % du capital)
- SIBAR : 10 actions (0,04 % du capital)
- Département : 10 actions (0,04 % du capital)
- PROCIVIS Alsace : 10 actions (0,04 % du capital)
- Autres personnes morales ou physiques : 753 actions (3,03 %)

Ces 12 ans depuis 1999 ont permis de redresser sa situation financière qui l'autorise désormais à redémarrer des programmes de construction de logements (à hauteur de 20 logements par an) et à engager des actions de réhabilitation (ex. Foyer de l'Ill à Schiltigheim).

L'organisme a fait évoluer sa gouvernance en mettant en place un actionnariat de référence, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, sur la base d'une évolution à terme de sa structure capitalistique de la manière suivante :

- ASTRIA : 45,644 % du capital
- PROCIVIS Alsace : 45.644 % du capital
- SIBAR : 0,04 % du capital
- Département : 0,04 % du capital
- OPUS 67 : 6.089 % du capital
- Autres personnes morales ou physiques : 2.543 %

Cet actionnariat de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires liés entre eux par un pacte d'actionnaires et s'exprimant alors d'une seule voix dans les assemblées générales de l'entreprise sociale de l'habitat.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a retenu le principe d'adhérer au pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et a donné

délégation à la commission permanente pour adopter le pacte d'actionnaires. Il n'y aura pas d'augmentation du capital détenu par le Département au sein du capital de La Strasbourgeoise Habitat.

Je vous sou mets le projet de pacte d'actionnaires entre OPUS 67, Procivis Alsace et le Département. Ce document organise l'expression commune des trois actionnaires dans le cadre du pacte et règle, le cas échéant, les conflits éventuels.

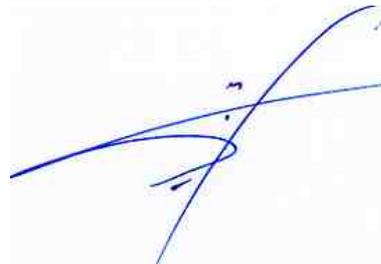
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le Pacte d'actionariat de référence de l'ESH La Strasbourgeoise Habitat, à conclure entre OPUS 67, Procivis Alsace et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ce pacte d'actionnaires.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL